

GCSMS PART'AGES :
Assemblée générale du 14 DÉCEMBRE 2022

Relevé de décisions¹

- L'assemblée générale ordinaire du groupement s'est tenue le mercredi 14 décembre à 10^h, à la Salle Intergénérationnelle à SAINT-XANDRE.

Etaient représentés les membres suivants :

- CCAS d'AYTRÉ : Marie-Christine MILLAUD (titulaire) ;
- CCAS d'ESNANDES : Clémence DUNAIS (titulaire) ;
- CCAS de LA ROCHELLE : Danièle CARLIER-MISRAHI (titulaire) ;
- CCAS de L'HOUMEAU : Bruno HEMAR (suppléant) ;
- CCAS de NIEUL SUR MER : Fabienne JARRIAULT (titulaire) ;
- CCAS de SAINT MÉDARD D'AUNIS : Liliane BOUTET (suppléante) ;
- CCAS de SAINT ROGATIEN : Françoise GROUSSARD (titulaire) ;
- CCAS de SAINT VIVIEN : Angèle RICHARD (titulaire) ;
- CCAS de THAIRÉ D'AUNIS : Marie-Gabrielle NASSIVET (titulaire) ;
Alain PARQUET BERTRAND
(suppléant) ;
- CCAS de SAINT XANDRE : Marie-Pierre LEBRETON-DURAND
(suppléante).

Etaient excusés les membres suivants :

- CCAS de CROIX CHAPEAU : Jean-Pierre JAMMET (titulaire) ;
- CCAS de LAGORD : Brigitte LACARRIERE (pouvoir à LA ROCHELLE) ;
- CCAS de LA JARNE : Geneviève SAVIN-MOLLARD (pouvoir à L'HOUMEAU) ;
- CCAS de LA JARRIE : Martine BOUTRON (pouvoir à AYTRÉ) ;
- CCAS de MARSILLY : Christelle HUOT (titulaire) ;
- CCAS de PÉRIGNY : Philippe TARRADE (pouvoir à NIEUL SUR MER) ;
- CCAS de PUILBOREAU : Didier PROUST (titulaire).

¹ Un Relevé de décisions est un document synthétique qui mentionne les décisions prises sur chaque point du dossier qui a été transmis avant la séance. Ce n'est pas un compte rendu analytique des débats reprenant in extenso toutes les interventions.

Assistent également à l'assemblée :

- CCAS d'AYTRÉ : Muriel BALLERY (Directrice du CCAS d'AYTRÉ) ;
- CCAS de LA ROCHELLE : Julien DION (Directeur général du CCAS de LA ROCHELLE) ;
Abdelnasser KHIARI (Responsable du SAIA) ;
Emeline VERGNOLLE (Assistante de direction - secrétariat général) ;
- CCAS de MONTROY : Jean GONZALEZ (Élu et Vice-président du CCAS de MONTROY) ;
- CCAS de PUILBOREAU : Anaïs FRAINEAU (Responsable du CCAS de PUILBOREAU).

→ A l'ouverture de la séance, sont représentés : 11 membres (et 4 pouvoir)

→ 6 communes non représentées :

- CCAS d'ANGOULINS
- CCAS de BOURGNEUF
- CCAS de SAINT CHRISTOPHE
- CCAS de SAINTE SOULLE
- CCAS de SALLES SUR MER
- CCAS de VÉRINES

*

- Le quorum étant atteint, Madame l'Administratrice ouvre la séance à 10^h05.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

Adoption du relevé de décision de la séance précédente.

↳ **Adopté à l'unanimité** soit 15 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

N°1 – Budget prévisionnel 2023 :

- L'Administratrice expose à l'assemblée :
 - que vu l'article L-312-1 du CASF ;
 - vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;
 - le projet du budget pour l'année 2023.

GCSMS - BP 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Code chap. / fonction prépa	Chapitre	BP 2023
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	500 €
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	71 000 €
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	4 875 095 €
	TOTAL	4 946 595 €

RECETTES

Code chap. / fonction prépa	Chapitre	BP 2023
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	4 782 250 €
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	74 045 €
019	PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	90 300 €
	TOTAL	4 946 595 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Code chap. / fonction prépa	Chapitre	BP 2023
16	EM PRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 €
20	IM M OBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
21	IM M OBILISATIONS CORPORELLES	175 €
	TOTAL	175 €

RECETTES

Code chap. / fonction prépa	Chapitre	BP 2022
10	FONDS ASSOCIATIFS, APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0 €
16	EM PRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 €
28	AM ORTISSEMENTS DES IM M OBILISATIONS	0 €
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	175 €
	TOTAL	175 €

Le Projet de budget prévisionnel 2023 – Commentaires

I – Activité prévisionnelle

	BP 2023 GCSMS	BP 2023 La rochelle	BP 2023 Aytré	BP 2023 La Jarrie	BP 2023 Nieul	BP 2023 autres communes
BUDGET PROPRE GCSMS 2023						
ACTIVITE						
Tarif						
APA	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
PCH	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
Aide Ménagère Aide Sociale	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
heures hors CD17	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
Caisses retraites Mutuelles	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
Taux plein - sans aide financière	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	- €
Activité en heure						
APA	96 952,00 €	69 606,00	9 100,00	11 278,00	6 970,00	-
PCH	24 191,00 €	22 870,00	400,00	592,00	329,00	-
Aide Ménagère Aide Sociale	15 198,00 €	13 898,00	1 000,00	200,00	100,00	-
Caisses retraites Mutuelles	11 594,00 €	7 268,00	2 500,00	1 098,00	728,00	-
Taux plein - sans aide financière	25 965,00 €	19 258,00	3 000,00	834,00	2 873,00	-
TOTAL	173 900,00	132 900,00	16 000,00	14 000,00	11 000,00	-
hors communes - activité base 2021 - heures prestées totales	24 681,67	17 358,67	-	7 232,00	91,00	-
CONTRIBUTION EQUILIBRE	74 045,00	52 076,00	-	21 696,00	273,00	-
Produits de tarification						
APA	2 666 180,00 €	1 914 165,00 €	250 250,00 €	310 090,00 €	191 675,00 €	- €
PCH	665 252,50 €	628 925,00 €	11 000,00 €	16 280,00 €	9 047,50 €	- €
Aide Ménagère Aide Sociale	4 117 945,00 €	3 82 195,00 €	27 500,00 €	5 500,00 €	2 750,00 €	- €
Caisses retraites Mutuelles	3 18 835,00 €	1 99 870,00 €	68 750,00 €	30 195,00 €	20 020,00 €	- €
Taux plein - sans aide financière	7 14 037,50 €	5 29 595,00 €	82 500,00 €	22 935,00 €	79 007,50 €	- €
TOTAL	4 782 250,00 €	3 654 750,00 €	440 000,00 €	385 000,00 €	302 500,00 €	- €

II - Section de fonctionnement

Le budget propre du groupement comprend différents types de dépenses :

- Les dépenses liées à l'ingénierie du portage des autorisations des 4 SAAD pour 50 000 euros
- L'administration et la gestion du groupement pour 21 000 euros
- Les dépenses liées à la maintenance d'un SI adapté pour 18 300 euros
- Autres dépenses pour 1 000 €
- Le reversement à chaque membre du GCSMS de leurs recettes de tarification prévisionnelle
- Le reversement des contributions des communes membres du GCSMS hors SAAD.

Il est financé par :

- Les remboursements des frais de portage, d'administration, des autres dépenses et des dépenses liées à l'informatique par les SAAD membres pour 90 300 euros.

La répartition des dépenses se fait de 2 façons :

- Pour les dépenses informatiques : en fonction du nombre d'utilisateurs du logiciel métier,
- Pour les autres dépenses : en fonction de l'activité réalisée au 31 octobre 2022.

BP 2023 GCSMS	BP 2023 La rochelle	BP 2023 Aytré	BP 2023 La Jarrie	BP 2023 Nieul	BP 2023 autres communes
---------------------	---------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------	-------------------------------

DEPENSES

clé répartition activité octobre n-1	100%	76%	8%	7%	9%	0%
clé répartition nombre utilisateurs SI	100%	65%	12%	12%	12%	0%
clé répartition activité N-1 hors communes du SAAD	100%	70,3%	0%	29,3%	0,4%	0,0%
ACHATS	500,00 €	380,45 €	38,95 €	34,00 €	46,61 €	- €
Achats	500,00 €	380,45 €	38,95 €	34,00 €	46,61 €	- €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Indemnités kilométriques						
Autres						
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500,00 €	380,45 €	38,95 €	34,00 €	46,61 €	- €
021 Personnel extérieur à l'établissement	71 000,00 €	54 024,00 €	5 530,44 €	4 827,45 €	6 618,11 €	- €
022 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires						
031 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (adm des impôts)						
033 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)						
041 Rémunération du personnel non médical						
045 Charges de sécurité sociale et de prévoyance						
047 Autres charges sociales						
048 Autres charges de personnel						
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	71 000,00 €	54 024,00 €	5 530,44 €	4 827,45 €	6 618,11 €	- €
SERVICES EXTERIEURS	18 300,00 €	11 841,18 €	2 152,94 €	2 152,94 €	2 152,94 €	- €
Formations						
maintenance SI métiers	18 300,00 €	11 841,18 €	2 152,94 €	2 152,94 €	2 152,94 €	- €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	500,00 €	380,45 €	38,95 €	34,00 €	46,61 €	- €
Autres services extérieurs	500,00 €	380,45 €	38,95 €	34,00 €	46,61 €	- €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 856 295,00 €	3 706 826,00 €	440 000,00 €	406 696,00 €	302 773,00 €	- €
Refacturations de services support	4 782 250,00 €	3 654 750,00 €	440 000,00 €	385 000,00 €	302 500,00 €	- €
Reversement heures prestées hors communes	74 045,00 €	52 076,00 €	- €	21 696,00 €	273,00 €	- €
CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles						
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissement						
Dotations aux Provisions						
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 875 095,00 €	3 719 047,63 €	442 191,89 €	408 882,94 €	304 972,55 €	- €
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	4 946 595,00 €	3 773 452,08 €	447 761,28 €	413 744,38 €	311 637,26 €	- €
RECETTES						
Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	4 782 250,00 €	3 654 750,00 €	440 000,00 €	385 000,00 €	302 500,00 €	- €
Contribution communes hors saad membres GCSMS	74 045,00 €					74 045,00 €
Subvention équilibre						
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	74 045,00 €	- €	- €	- €	- €	74 045,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels						
AUTRES PRODUITS	90 300,00 €	66 626,08 €	7 761,28 €	7 048,38 €	8 864,26 €	- €
remboursement frais portage et administration	71 000,00 €	54 024,00 €	5 530,44 €	4 827,45 €	6 618,11 €	- €
remboursement frais SI	18 300,00 €	11 841,18 €	2 152,94 €	2 152,94 €	2 152,94 €	- €
Autres Produits	1 000,00 €	780,90 €	77,89 €	67,99 €	93,21 €	- €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	90 300,00 €	66 626,08 €	7 761,28 €	7 048,38 €	8 864,26 €	- €
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	4 946 595,00 €	3 721 376,08 €	447 761,28 €	392 048,38 €	311 364,26 €	74 045,00 €
RESULTAT EXERCICE	- €	52 076,00 €	- €	21 696,00 €	273,00 €	74 045,00 €

Les dépenses d'un montant de 4 946 595 € comprennent :

- les fournitures administratives : 500 €
- les frais de gestion supportés par le CCAS de La Rochelle pour la gestion des fonctions ressources conformément à la convention de gestion effective depuis le 1er mars 2020

et révisée au 1er janvier 2022 pour tenir compte des frais de portage des autorisations des 4 SAAD membres du groupement : 71 000 €

- les frais de maintenance informatique : 18 300 €
 - o logiciels métiers : 6 500 euros
 - o hébergement logiciels métiers (17 utilisateurs) : 11 300 euros
 - o logiciels facturation département : 500 euros
- les frais de publication (flyers) : 500 €
- le reversement aux SAAD membres des produits de tarification prévisionnels : 4 782 290 €
- le reversement aux SAAD membres des contributions des autres communes : 74 045€

Ces dépenses sont réparties entre les SAAD membres du GCSMS comme suit :

- o CCAS La Rochelle : 3 773 452,08 €
- o CCAS Aytré : 447 761,28 €
- o CCAS La Jarrie : 413 744,38 €
- o CCAS Nieul sur Mer : 311 637,26 €

Les recettes d'un montant de 4 946 595 € comprennent :

- Les produits de tarification pour un montant de 4 782 290 €
- La participation des communes adhérentes ne gérant pas de SAAD : 74 045 €
- ✓ **communes en 2023 (12 mois) contre 19 en 2022**
 - Le remboursement des SAAD membres au titre des frais de maintenance informatique, au prorata du nombre d'utilisateurs des logiciels métiers : 18 300 €
 - Le remboursement des SAAD membres au titre des frais de portage de leur autorisation par le GCSMS, au prorata de leur activité réalisée à fin octobre 2022 : 71 000 €
 - Le remboursement des autres frais au prorata de leur activité réalisée à fin octobre 2022 : 1 000 €

Ces recettes sont réparties entre les SAAD membres du GCSMS comme suit :

- o CCAS La Rochelle : 3 721 376,08 €
- o CCAS Aytré : 447 761,28 €
- o CCAS La Jarrie : 392 048,38 €
- o CCAS Nieul sur Mer : 311 364,26 €
- o Autres Communes : 74 045,00 €.

III- Section d'investissement

Des excédents sur les exercices 2020 et 2021 ont été constatés pour un montant de 175 €. L'instruction budgétaire M22 nous oblige à reporter cet excédent sur l'exercice 2023.

Tous les investissements restent à la charge des CCAS gestionnaires de SAAD, membres du GCSMS.

Le budget 2023 est reconduit à l'identique, une demande modificative devrait être votée lors de la prochaine AG après le vote du Conseil Départemental.

Le CD17 octroie une avance de trésorerie aux 4 SAAD membres chaque mois. Étant donné que les heures n'ont pas toutes été effectuées, il y a une perte de 180.000 pour l'année en cours.

- L'Administratrice demande aux membres présents de voter :

↳ **Adopté à l'unanimité** soit 15 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

N°2 – Avenant n°5 CPOM GCSMS :

- L'Administratrice expose à l'assemblée :
 - que l'article 42 de la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le versement d'un complément de traitement indiciaire à certains fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière ;
 - qu'il est envisagé un élargissement du bénéfice de ce complément de traitement indiciaire d'un montant de l'ordre de 183 € nets par mois aux personnels relevant de la fonction publique territoriale, intervenant au sein des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, et, pour les catégories C, une revalorisation salariale de l'échelonnement indiciaire estimée au maximum à 85 € par mois ;
 - que le Département de la Charente-Maritime a décidé de soutenir en 2022 ces services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile ;
 - que les termes du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens validé par la Commission Permanente du 13 novembre 2017 sont modifiés ;
 - qu'un complément de financement est attribué au service prestataire pour compenser les surcoûts liés à l'application des mesures salariales en faveur de certains personnels relevant de la fonction publique territoriale intervenant au sein des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile ;
 - que l'aide au gestionnaire sera apportée sous la forme de dotations complémentaires pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022. Le deuxième versement de cette dotation 2022 s'élève à 56 302 € ;
 - que la répartition du versement de la subvention de 56 302 € se fera de la façon suivante, sur la base des déclarations de l'impact financier des mesures de soutien de l'aide à domicile faites au Conseil Départemental 17, entre les 4 SAAD composant le GCSMS :
 - Aytré : 4 500,47 € ;
 - La Jarrie : 3 271,97 € ;
 - La Rochelle : 43 951,32 € ;
 - Nieul sur Mer : 4 578,24 €.

- L'Administratrice demande aux membres présents de voter :

↳ **Adopté à l'unanimité** soit 15 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

Informations diverses :

Rencontre avec le SAAD d'Aytré et de Saintes :

Cette rencontre portait sur les difficultés rencontrées par les SAAD qui entraînent des déficits (difficulté à embaucher, absentéisme, Ségur non compensé). Les SAAD d'Aytré et de Saintes envisagent de fermer leurs services.

Dans les pistes de solutions envisagées, une demande de rendez-vous auprès de Mme MARCILLY devrait aboutir afin d'évoquer l'évolution de ses services par rapport au coût prestés actuellement.

L'UDCCAS devrait écrire un courrier à l'attention du Conseil Départemental et du Ministère en expliquant que les compensations se font uniquement sur l'APA et la PCH ce qui entraînent de grandes difficultés financières. Le GCSMS va apporter son soutien et rédiger également un courrier.

Les SAAD associatifs rencontrent les mêmes problèmes et n'arrivent plus à répondre aux plans d'aides.

Les SAAD publics interviennent chez les publics les plus fragiles, si les SAAD s'arrêtent, ce public déjà fragile sera grandement en difficulté. Quand le plan est respecté, certaines personnes refusent une partie du plan car ils ne peuvent pas payer le reste à charge.

Les tarifs entre le privé et le public devraient être à la même hauteur, or ce n'est pas le cas.

Il y a une recrudescence pour les CESU qui pallient l'absentéisme des SAAD. Plusieurs personnes sous CESU peuvent se regrouper afin de former une équipe et aménager leurs temps de travail.

Dans l'avenir le GCSMS pourrait devenir employeur, ce qui faciliterait la gestion des employés étant donné que les nouveaux arrivants seraient sous contrat de droit privé à but non lucratif.

Un CIAS pourrait également voir le jour avec comme objet unique : l'aide à domicile.

Ségur :

Le solde prévu pour le CD17 est versé. Les responsables de secteurs et le personnels administratifs n'est pas pris en compte.

Aidants :

Il serait intéressant de mener une action de sensibilisation sur l'ensemble des communes de la CDA.

Il est difficile de trouver des solutions pour apporter du répit aux aidants. Plusieurs idées seraient envisagées : favoriser les transports pour les aidés pendant que les aidants sont libres, avoir des haltes-relais, ouvrir plus les EHPAD et résidences seniors (accompagnement à avoir selon le degré de handicap).

Lorsque les personnes sont déambulantes, les accueils de jour refusent de les garder.

Il faudrait lancer des réflexions sur les thématiques suivantes : les aidants, comment accueillir les aidés, comment améliorer les offres de transports et comment améliorer les prises en charge sur la commune de La Rochelle. Actuellement il n'y a plus de VSL.

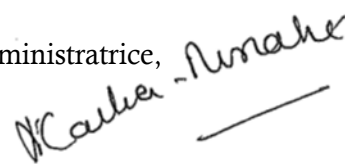
« Les aidants » est une thématique de l'ABS. La réunion de restitution aura lieu le 10 janvier 2023.

La date de la prochaine Assemblée Générale sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame l'Administratrice lève la séance à 10^h57.

*

L'Administratrice,

A handwritten signature in black ink, reading "Danièle Carlier-Misrahi". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Madame Danièle CARLIER-MISRAHI